

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

**COMPÉTENCES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES MILIEUX AQUATIQUES ET
PRÉVENTION DES INONDATIONS - (N° 389)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 87

présenté par

Mme Jacquier-Laforge et Mme Kamowski

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 2, après le mot :

« bassin »,

insérer les mots :

« pris après avis des préfets des départements concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à assurer que le préfet coordonnateur de bassin donne son accord à l'adhésion entre deux syndicats mixtes après avoir pris l'avis des préfets des départements concernés.

Il s'agit ainsi de garantir que le préfet coordonnateur disposera de toute l'information nécessaire à sa prise de décision.